

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018**

**DELIBERATION N°2018.00041**

**CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET APPROBATION DU  
DECLASSEMENT DE LA PARTIE NORD DE LA VOIRIE INTITULEE «RUE  
PIERRE LOTI» A SAINT-ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT



## DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

### CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET APPROBATION DU DECLASSEMENT DE LA PARTIE NORD DE LA VOIRIE INTITULEE «RUE PIERRE LOTI» A SAINT-ETIENNE

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des communes membres.

Dans le cadre des interventions de Saint-Etienne Métropole au titre de la création de nouvelles zones d'activités économiques, il est prévu de procéder à la création d'une zone d'activités artisanales sur la commune de Saint-Etienne, rue Pierre Loti.

L'aménagement de la zone d'activités Pierre Loti est envisagé en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : aménagement, viabilisation et commercialisation du secteur Nord en perspective de l'extension du Village Motos Cycles limitrophe,
- 2<sup>ème</sup> phase : aménagement et commercialisation du secteur Sud.

La réalisation de l'aménagement de la première phase comprend notamment la modification du tracé de la voirie et des accès aux immeubles avoisinants cadastrés HN n°221 et HN n°226. Elle nécessite de mener une enquête publique de voirie au titre de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aussi, par délibération du 07 décembre 2017, l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du tracé de la partie nord de la voirie « Rue Pierre Loti » à Saint-Etienne dans le cadre de la création d'une zone d'activités économiques dans ce secteur, en vue de sa désaffectation et de son déclassement, a été autorisée.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours du lundi 08 janvier 2018 jusqu'au lundi 22 janvier 2018 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur Hubert Porte, dans son rapport et ses conclusions, émet un avis favorable à la désaffectation et au déclassement des deux parcelles précitées constitutives de la voirie « Rue Pierre Loti » à Saint-Etienne. Il conclut qu'il « y a lieu de considérer que le bien fondé du projet de déclassement, objet de cette enquête publique, ne peut être contesté ».

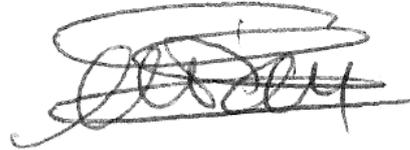
En conséquence, Saint-Etienne Métropole souhaite procéder à la désaffectation de cette voirie conditionnant sa sortie du domaine public.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **constate la désaffectation des parcelles cadastrées HN n°221 et HN n°226 constitutives de la voirie intitulée « Rue Pierre Loti » à Saint-Etienne et prononce leur déclassement,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**